201682 - Le consensus, sa définition, ses formes et conditions

question

Je voudrais savoir connaître le consensus, ses formes et conditions.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit:

Définition: linguistiquement , le terme idjmaa renvoie à la détermination et à l'accord. Son sens conventionnel est: l'accord des moudjtahid (les plus hautes autorités scientifiques) de la Umma après le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) sur une disposition légale.

Le terme accord que nous avons utilisé exclut l'existence d'une divergence, fût elle suscitée par une seule personne. Elle empêcherait la conclusion de l'accord.

Le terme moudjtahid exclut le commun, les imitateurs car leur accords et leur désaccord ne comptent pas.

L'expression de la Umma que nous avons utilisée exclut les accords conclus en dehors d'elle car ils ne comptent pas.

L'expression après le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) exclut un accord conclu de son vivant. Il ne constitue pas un consensus pouvant servir d'argument , les arguments devant être tirés du Coran et de la Sunna; que celle-ci consiste en des paroles, en des actes ou en des confirmations. Voilà pourquoi quand un Compagnon dit : nous faisions ou ils faisaient du vivant du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) cela revient à attribuer implicitement l'acte au Prophète et non l'évocation d'un consensus.

L'expression sur une disposition légale exclut un jugement rationnel ou fondé sur la coutume. Ce qui est hors propos ici car nos recherches portent sur le consensus comme un des argument de la loi religieuse. Le consensus constitue une preuve selon les arguments dont voici quelques uns:

1. La parole du Très haut: Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens. (Coran,2:143). Ses propos témoins sur les gens implique le témoignage qui porte sur leurs œuvres et sur les dispositions qui les régissent. Or la déposition du témoin est reçue.

2. La parole du Très haut : si vous vous disputez en quoi que ce soit… (Coran,4:59) signifie quece qu'ils admettent à l'unanimité est vrai.

3. La parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Ma Umma ne fonde pas son consensus sur une aberration.

4. Nous disons: le consensus qui se dégage au sein de la Umma ne peut être que juste ou injuste. Dans le premier cas, il constitue un argument. A supposer qu'il soit injuste, comment cette Umma qui reste la plus noble auprès d'Allah depuis l'époque de Son prophète et jusqu'à la fin du monde pourrait elle se mettre d'accord sur une fausse affaire qui ne satisfait pas Allah? C'est tout simplement impossible.

Les formes du consensus

Le consensus se présente sous deux formes: décisive et conjecturelle

1. La décisive porte sur ce qui est nécessairement attendu de la Umma comme le consensus sur le caractère obligatoire des cinq prières et sur l'interdiction de la fornication. Personne ne conteste ni la réalisation de cette forme de consensus ni son statut d'argument. Celui qui le viole en connaissance de cause devient mécréant.

2. La conjecturelle porte sur ce qui ne peut être connu que par le recensement et l'investigation. Une divergence oppose les ulémas sur la possibilité de sa réalisation. L'avis le mieux argumenté émis sur le sujet est celui de Cheikh al-islam ibn Taymiyyah qui dit dansal-aquiidah al-wassitiyya:le

consensus fiable est celui réalisé par les ancêtres pieux. Après eux, les divergences se sont multipliées et la Umma s'est dispersée..

Sachez que la Umma ne peut établir un consensus quise heurte à un argument juste, clair et non abrogé. Elle n'établit son consensus que sur la vérité. Si tu trouves un consensus qui échappe à cette règle, examine le. Ou bien l'argument n'est pas clair, ou bien encore il n'est pas authentique ou bien il est abrogéou enfin la question fait l'objet d'une divergence.

Les conditions du consensus

Le consensus repose sur des conditions dont les suivantes:

1. Etre rapporté par une voie authentique parce que répandue au sein des ulémas et transmis par des gens sûrs et bien informés.

2.Ne pas être précédé par une divergence sur son objet. Quant tel est le cas, il n' y a pas de consensus car les avis ne s'invalident pas pour la mort de leurs auteurs. Un consensus ne met pas fin à une divergence qui lui est antérieure, mais il peut prévenir l'émergence d'une nouvelle divergence. Voilà l'avis le mieux argumenté pour la force de sa source. On dit que cela ne constitue pas une condition et que le consensus peut se réaliser dans le siècle suivant autour de l'un des avis ayant fait précédemment l'objet d'une divergence non tranchée. Dans ce cas le consensus trouvé vaudra pour le futur.

Pour la majorité des jurisconsultes, l'écoulement de la génération des auteurs d'un consensus n'en est pas une condition de validité. Le consensus réalisé par des gens aptes à le faire se maintient dès l'accord des intéressés. A partir de là, il ne sera permis ni à eux-mêmes ni à d'autres d'y revenir puisque les arguments qui confèrent au consensus le statut d'argument nesoumet pas sa validité à l'écoulement du temps de ses auteurs. Il s'y ajoute que le consensus devient effectif dès sa conclusion.. Qui est-ce qui y met fin?

Si l'un des mudjtahidiin (hautes autorité scientifique musulmane) émet un avis ou fait un geste qui se répand au sein des gens aptes à pratiquer l'idjtihad sans qu'aucun d'entre eux ne les conteste,

bien qu'étant en mesure de le faire, on dit que cela a la valeur d'un consensus. On dit encore que cela ne relève pas du consensus mais peut constituer une preuve. Pour d'autre, cela n'est ni consensus ni preuve. D'autres disent : s'ils disparaissent tous sans contester l'avis ou geste, ceux-ci sont censés être l'objet d'un consensus puisque leur silencemaintenu jusqu'à leur disparition doublé de leur capacité de contester traduit leur approbation. Cette opinion est la plus proche de la vérité.» Voir al-oussol min ilm al- oussol (62-64).

Allah le sait mieux.